

~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~**ARRÊTÉ**

Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
de la Culture et de l'Environnement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
(5ème section) en date du 4 mars 1977;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques ;

DOUBS

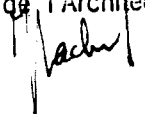
MONTBELIARD - Temple Saint-Martin

- Les éléments suivants de la partie instrumentale de l'orgue, oeuvre
de Jean-Louis Perny (1755-1777-1784) reconstruite en 1837 par
Callinet :
 - sommier à double gravure du Grand Orgue
 - Sommier de pédale
 - tuyauterie du Grand Orgue et de la pédale
 - Trois jeux du positif (Callinet) : Cor de nuit
Nasard
Flûte 2

Article 2 - L'arrêté du 27 juin 1977, portant classement parmi les
Monuments Historiques de certains éléments de l'orgue du temple
Saint-Martin de Montbéliard, est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Doubs, au Maire
de la ville de Montbéliard et à l'affectataire qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **28 SEP. 1977**
Pour le Ministre et par délégation
Directeur de l'Architecture



COPIE

J. Ph. LACHENAUD